

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 avril 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00054
Propriétaire(s) : Marco Valenti (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 3341, avenue Carling
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : partie du lot 13, concession 1 (façade des Outaouais),
plan enr. 495
Zonage : R1E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite construire une maison isolée de deux étages sur le bien-fonds vacant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 10,7 mètres (mesurée à partir du niveau moyen du sol), alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.